



## SALAIRES AGRICOLES DE LA ZONE CERÉALIERE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Préfecture de l'Aude communique :

Il est porté à la connaissance des employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone céréalière du département de l'Aude, qu'à la suite de la réunion du 31 mars 2015 de la commission mixte céréalière de ladite zone, les salaires du personnel d'encadrement se trouvent portés aux taux suivants, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015**.

**Avenant n° 97 du 31 mars 2015** à la convention collective céréalière du département de l'Aude paru par arrêté du 24 juin 2015 (JORF en date du 15 juillet 2015).

### PERSONNEL CADRE

La valeur du point relatif au personnel d'encadrement de la classification est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Valeur du point au 1<sup>er</sup> Mai 2015 : 10,81 €

	<u>Salaire mensuel</u>
<b><u>NIVEAU V</u></b>	
Echelon 1 (coefficient 180)	1.945,80
Echelon 2 (coefficient 192)	2.075,52
<b><u>NIVEAU VI</u></b> (coefficient 208)	
	2.248,48
<b><u>NIVEAU VII</u></b>	
Echelon 1 (coefficient 219)	2.367,39
Echelon 2 (coefficient 230)	2.486,30

Les barèmes de salaires sont consultables dans toutes les mairies des communes du département de l'Aude.

Tous renseignements concernant l'application de ces nouvelles dispositions pourront être demandés à l'**Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon** – 320 chemin de Maquens – ZI la Bouriette - CS 70069 – 11890 CARCASSONNE CEDEX 09.

☎ 04 68 77 25.56 - 📠 04 68 77 79 50